



## CHARTRE de l'ÉTALONNIER



Est considéré comme étalonnier, toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un stud-book.

1. L'étalonnier s'engage à adhérer à la **Société Hippique Percheronne** et être à jour de ses cotisations.
2. Tout étalonnier signataire de cette charte s'engage à la respecter et à en tenir une copie à disposition de sa clientèle.
3. L'étalonnier s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.
4. L'étalonnier s'engage à :
  - 4.1. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.
  - 4.2. Envoyer sous 15 jours la déclaration de premier saut et la déclaration de naissance à l'IFCE.
  - 4.3. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.
5. L'étalonnier s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation, il tient un registre d'élevage à jour et s'est déclaré comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.
6. L'étalonnier s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'ils rencontreraient lors de leur séjour dans son établissement.
7. La prime d'approbation sera attribuée lors d'un concours Modèles et Allures. L'étalon présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe.
8. L'étalonnier s'engage à avoir souscrit :
  - 8.1. Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.
  - 8.2. Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.
9. Toute violation aux engagements de cette Charte expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des étalonniers agréés par la **Société Hippique Percheronne**.

Je soussigné(e), M ..... (nom et prénom), domicilié(e) à .....

(Préciser l'adresse complète), étalonni

er dans la race PERCHERONNE, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et atteste de mon activité d'étalonnier : Prestataire de service auprès d'une clientèle et/ou sur mes propres juments.

Je suis en capacité de fournir les titres de propriété des juments saillies pour mon compte, ainsi que les factures que j'adresse en bonne et due forme à ma clientèle. Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à disposition de l'administration.

N° SIREN de l'entreprise : \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ (Obligatoire)

Fait à ....., le .....

Signatures :

De l'étalonni

er :

Pour la SHPF,  
Le Président

**Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012, à :**  
Société Hippique Percheronne de France – 4, rue Rémy Belleau – 28 400 NOGENT LE ROTROU

## Notice d'accompagnement

### Préambule

Le bouleversement du secteur de l'étalement, « trait » en particulier s'accompagne d'un besoin de renforcement de l'étalement privé. Pour ce faire, depuis plusieurs années, différents leviers sont proposés, notamment l'augmentation de la prime d'approbation destinée aux éleveurs privés.

Après concertation avec les 9 Associations Nationales de Race, France TRAIT et l'IFCE ont acté que les primes d'approbation devaient servir la professionnalisation de l'activité et donc revenir aux personnes (physiques ou morales) ayant une **activité déclarée**. La signature de la **Charte de l'Éleveur** constitue un acte d'engagement de ces professionnels dans une démarche de **bonne pratique de l'activité** et de **transparence**.

### Quelques précisions :

1. Le titre « **prime d'approbation** » ne sera pas modifié en « prime d'étalement » comme demandé par les Associations Nationales de Races car c'est ainsi que cette dernière a été déposée au niveau européen.
2. Le **numéro SIREN** est le numéro d'immatriculation des entreprises (permettant d'émettre des factures).

**NB : une personne retraitée est en droit de posséder une activité indépendante, donc un numéro SIREN.**

3. La signature de cette charte est **obligatoire** pour pouvoir prétendre à l'obtention de la prime d'approbation, prime qui sera versée à l'étalement si est seulement si ce dernier est présenté en concours de Modèles et Allures, comme le prévoit le règlement des concours de l'IFCE (Article 2 de l'Annexe I du règlement des concours d'élevage).
4. **Justificatifs à fournir, selon les cas :**
  - a. L'étalement saillit des juments extérieures à mon élevage (« clientèle ») : **fournir les copies des factures** se rapportant à chaque carte de saillie vendue. Seules les cartes de saillie justifiées par une facture seront retenues pour le calcul de la prime.

**NB : Cas particulier de report de saillie ou de saillie offerte par l'éleveur : ce dernier doit en établir une facture d'un montant de 0€ mentionnant le nom du bénéficiaire ainsi que le motif de la remise afin de comptabiliser ces cartes dans le calcul de la prime.**

- b. L'étalement saillit les juments de mon propre élevage (« autoconsommation ») : fournir, pour chaque carte de saillie, la copie des **cartes de propriété des juments**. Seules les cartes de saillie justifiées par la copie du titre de propriété des juments seront retenues pour le calcul de la prime.
5. Les **justificatifs demandés sont à joindre au carnet de saillie correspondant et à retourner au SIRE (IFCE - SIRE – Route de Troche – BP3 – 19231 Arnac Pompadour Cedex) ou à votre site IFCE en territoire** (selon la même procédure qu'en 2011 pour l'envoi des carnets), et ce **pour le 1<sup>er</sup> octobre 2012 (cachet de la poste faisant foi)**.
  6. La **charte est à renvoyer à votre association de race, dûment complétée et signée, pour le 1<sup>er</sup> octobre 2012 (cachet de la poste faisant foi)**

**Charte à renvoyer dûment complétée et signée, POUR LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012, à :**  
Société Hippique Percheronne de France – 4, rue Rémy Belleau – 28 400 NOGENT LE ROTROU